

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le - 5 AVR. 2023

ID : 037-213700586-20230403-DCM_2023_04_022-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

Date de convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 12 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique

Etaient excusés : M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre (a donné pouvoir à Mme MUREAU Nicole), M. DELETANG Grégory

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-04-022

2.1. Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme

Adoption de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 janvier 2021,

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée afin de corriger une erreur matérielle portant sur l'omission d'un bâtiment pouvant changer de destination au regard des critères retenus.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois du 9 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus.

Aucune observation n'a été déposée lors de la mise à disposition.

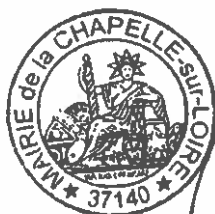
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition
- **APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le - 5 AVR. 2023 
ID : 037-213700586-20230403-DCM_2023_04_022-DE